



Consignes destinées à préserver La sécurité des usagers du parcours de santé en période de chasse

Afin d'éviter les conflits d'usage et de prévenir tout risque d'accident, l'accès au parcours de santé sera interdit aux usagers et réservé à la chasse (ACCA) aux dates suivantes :

- Samedi 8 octobre 2022
- Samedi 22 octobre 2022
- Samedi 5 novembre 2022
- Samedi 19 novembre 2022
- Samedi 10 décembre 2022
- Mercredi 28 décembre 2022
- Samedi 7 janvier 2023
- Samedi 21 janvier 2023
- Samedi 4 février 2023
- Samedi 25 février 2023

Le président de l'association de chasse rappellera à ses sociétaires les règles de sécurité prescrites à l'article 44 du cahier des clauses générales et à l'article 09 (ACCA) du cahier des clauses particulières.

Les jours de chasse, des panneaux d'information signalant l'action de chasse seront mis en place sur les voiries d'accès au périmètre chassé.

En dehors des jours réservés à la chasse sur le parcours de santé, la chasse est interdite sur les parcelles 89 à 92 et 226/227 de Voirut).

Un périmètre de sécurité est défini pour l'ACCA (extrait cadastral déjà annexé), aucun tireur ne devant être positionné en direction du parcours de santé et tout tir vers ce dernier étant interdit (Chasse individuelle).

Ces consignes sont à appliquer avec rigueur par l'association de chasse afin d'éviter tout accident et toute remise en cause de droit de chasse dans le secteur du parcours de santé.

Le Maire
Sylvie ROCHON

Destinataires :

- Services Techniques
- Président ACCA
- Agent patrimonial ONF
- Brigade de Gendarmerie
- Affichage